



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du 06 mai 2026

Commission Restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),**
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,**
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,**

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours ou au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « match sensible ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « SIGNALEMENT MATCH SENSIBLE » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS – FORMULAIRES CLUBS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :

Match n° 54689392 BRIARD SC 35 – SERVON FC 35 – CRIT 45 D du 17/05/2026 à 09h30

La Commission,

Considérant que lors du match aller des incidents se sont déroulés,

Considérant que la Commission de Discipline a été saisie de ceux-ci et qu'elle a pris des sanctions importantes,

Considérant qu'elle a, de plus, décidé la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il convient néanmoins de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la rencontre,

Décide et demande :

- **Confirme la décision de la Commission de Discipline et demande la désignation d'un (1) Arbitre officiel à la charge, à part égal, des deux clubs.**
- **QUE CETTE RENCONTRE SE DEROULERA AVEC UTILISATION DE LA CAMERA DE POITRINE POUR L'ARBITRE CENTRAL.**

Match n° 54687820 MISY VILLENENEUVE 31 – LOING FCI 31 – VETERANS D4C du 17/05/2026 à 09h30

La Commission,

Considérant que des incidents se sont déroulés lors du match aller,

Considérant que la Commission de Discipline a été saisi de ces incidents et qu'elle a pris un certain nombre de sanctions dont certaines importantes,

Considérant qu'elle a considéré que le match retour devait faire l'objet d'un encadrement officiel en demandant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il convient néanmoins de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la rencontre,

Décide et demande :

- **Confirme la décision de la Commission de Discipline et demande la désignation d'un (1) Arbitre officiel à la charge, à part égal, des deux clubs.**
- **QUE CETTE RENCONTRE SE DEROULERA AVEC UTILISATION DE LA CAMERA DE POITRINE POUR L'ARBITRE CENTRAL.**

Match n° 53546381 MORMANT FC 32 – N.U.S.O. FOOT 31 – VETERANS D3C du 17/05/2026 à 09h30

La Commission,

Considérant que le match aller a été l'objet d'incidents et qu'il a été arrêté,

Considérant que ces incidents ont été traités par la Commission de Discipline et que celle-ci a pris un certain nombre de sanction,

Considérant qu'elle a, au surplus, décidé la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il convient néanmoins de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la rencontre,

Décide et demande :

- **Confirme la décision de la Commission de Discipline et demande la désignation d'un (1) Arbitre officiel à la charge, à part égal, des deux clubs.**
- **QUE CETTE RENCONTRE SE DEROULERA AVEC UTILISATION DE LA CAMERA DE POITRINE POUR L'ARBITRE CENTRAL.**

Match n° 554697612 VAUX LA ROCHETTE 1 – FC VILLIERS ST G 1 – SENIORS D3D du 17/05/2026 à 15h00

La Commission,

Considérant que de graves incidents se sont déroulés lors du match aller,

Considérant que ces incidents ont été traités par la Commission de Discipline et que celle-ci a pris des sanctions très lourdes,

Considérant que la Commission de Discipline a considéré que pour la sérénité du match retour celui-ci devrait se dérouler à huis clos et qu'il devait être désigné trois arbitres officiels ainsi que deux délégués,

Décide et demande :

- Confirme la décision de la Commission de Discipline,
 - Que la rencontre se déroulera à huis clos sur les installations du District, 50 avenue du 27 août 1944 - 77450 MONTRY
 - La désignation de deux (2) Arbitre assistant officiel et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de VAUX LA ROCHETTE,
 - La désignation d'un (1) Arbitre central officiel et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de FC VILLIERS ST G,
 - Au club de VAUX LA ROCHETTE d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité.
 - Au club de VAUX LA ROCHETTE de se munir de sa tablette pour la réalisation de la FMI.
- Que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants présents pour la rencontre au secrétariat administratif du District le vendredi précédent la rencontre, soit le 15/05/2026, à 12h au plus tard. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**